



PUBLICATION DU 20/07/2026

Obligation des 50 pour cent : le four dans la planification des réinvestissements

Le prix de l'électricité pour l'industrie (depuis janvier 2026, environ 5 centimes par kilowattheure pour jusqu'à la moitié de la consommation, limité à 2028) est assorti d'une condition : au moins 50 pour cent du montant de l'aide doivent être réinvestis dans un délai de 48 mois dans des mesures de décarbonation en Allemagne.

Sont notamment reconnues les mesures d'efficacité énergétique agissant sur la demande d'électricité ainsi que la valorisation de la chaleur fatale industrielle — et c'est précisément là qu'apparaît le four.

Ce que cela signifie pour les exploitants de fours

- ☐ **Four chauffé électriquement** un meilleur garnissage réduit directement la demande d'électricité -> en principe éligible
- ☐ **Four chauffé au gaz** la même mesure réduit la consommation de gaz -> pertinente sur le plan économique, mais pas automatiquement imputable au titre de cette directive
- ☐ **Ordre de grandeur** argile réfractaire ancienne 80–120 °C de température d'enveloppe, construction en couches de fibre 45–60 °C — selon l'état de départ, 10–20 % d'énergie en moins
- ☐ **Électrification prévue ?** planifier ensemble le chauffage et le garnissage — séparément, cela coûte deux arrêts
- ☐ **Chaleur fatale** l'enveloppe du four est la source de pertes la plus simple à mesurer : thermographie avant/après, documentée
- ☐ **Qualification** ce sont le conseil en énergie et le BAFA qui décident si une mesure est imputable — non le constructeur en réfractaire



Garnissage monolithique terminé, raccords nets



L'enveloppe du four est la source de pertes la plus mesurable

Erreurs fréquentes

- Transmettre en raccourci que « le réfractaire est subventionnable » — la directive distingue selon l'effet sur la demande d'électricité.
- Perdre de vue le délai de réinvestissement : 48 mois paraissent longs et sont courts à l'échelle de la planification des arrêts.
- Mesure mise en œuvre, mais non documentée de façon mesurable — sans avant/après, la preuve manque.

CONSEIL PRATIQUE

Si votre entreprise bénéficie du prix de l'électricité pour l'industrie : inscrivez le four sur la liste des candidats au réinvestissement et faites vérifier tôt son imputabilité. La partie technique et la documentation, nous les fournissons.

Des questions sur votre four ?

Nous évaluons le garnissage, les zones et l'état — réponse sous 24 heures les jours ouvrés.

+49 89 541 960 200

info@sbs-rs.de

www.sbs-rs.de/fr/fachwissen